

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 627

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 42

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les périodes pendant lesquelles les assurés ont bénéficié de l'une des prestations mentionnées dans la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sapeurs pompiers volontaires s'engagent pour protéger les Français et lutter contre les catastrophes naturelles. Il semble juste que cet engagement puisse donner lieu à l'acquisition de points dans le cadre du nouveau système universel de retraite.